

**Modèles de délibérations concordantes (pour la collectivité et établissements rattachés)  
pour CST commun**

*À prendre après la consultation des organisations syndicales et **avant le 8 juin 2022***

**À prendre par la collectivité**

**Objet** : Création d'un Comité Social Territorial commun entre la collectivité et les établissements publics rattachés (CCAS et/ou Caisse des Écoles)

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que les articles L. 251-5 à L. 251-10 Code Général de la Fonction Publique prévoient qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et *de l'établissement ou des établissements* à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité, *du CCAS et/ou de la Caisse des Écoles* ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- *commune = (nombre) agents,*
- *CCAS = (nombre) agents,*
- *Caisse des Écoles = (nombre) agents,*

permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

Le Maire propose la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la collectivité, *du CCAS et/ou de la Caisse des Écoles*.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la collectivité, *du CCAS et/ou de la Caisse des Écoles*.

Adoptée à l'unanimité des membres présents,

Ou

- *à (nombre de voix) pour,*
- *à (nombre de voix) contre,*
- *à (nombre) abstention(s).*

Fait à ....., le .....

Le Maire

*Signature*

## À prendre par l' (les) établissement (s) rattaché (s)

### **Objet : Création d'un Comité Social Territorial commun entre la collectivité et les établissements publics rattachés (CCAS et/ou Caisse des Écoles)**

Le Président précise aux membres du Conseil d'administration que les articles L. 251-5 à L. 251-10 Code Général de la Fonction Publique prévoient qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de collectivité et de (ou des) établissement(s) à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité, du CCAS et/ou Caisse des Écoles.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- commune = (nombre) agents,
- CCAS = (nombre) agents,
- Caisse des Écoles = (nombre) agents,

permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

Le Président propose aux membres du Conseil d'Administration la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents du CCAS et/ou Caisse des Écoles et de la commune.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide la création d'un Comité Social Territorial commun des agents du CCAS et/ou Caisse des Écoles et de la commune.

Adoptée à l'unanimité des membres présents,

ou

- à (nombre de voix) pour,
- à (nombre de voix) contre,
- à (nombre) abstention(s).

Fait à ....., le .....

Le Président  
Signature